

Après les événements du 11 septembre 2001 le CICR a fait les déclarations suivantes :

Pour que l'esprit d'humanité l'emporte

Depuis les attaques qui ont été lancées le 11 septembre 2001 contre les États-Unis et qui sont la négation même des principes les plus élémentaires d'humanité, les peuples de par le monde partagent un sentiment d'incertitude, le sentiment que notre bien le plus précieux à tous — la vie et la dignité — est menacé. Ces derniers jours, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants afghans ont une nouvelle fois abandonné leurs maisons et recherchent désespérément un refuge. Et dans de nombreux pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Europe, le nombre des personnes qui ne peuvent échapper à la réalité de la violence armée se comptent par centaines de milliers.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'efforce de protéger et d'aider toutes les victimes touchées par un conflit armé, où qu'elles se trouvent et sans distinction de religion, de race ou de nationalité. Il le fait, quelles que soient les raisons de cette violence armée, ses seuls critères étant humanitaires, à savoir aider les populations à rester en vie et à conserver une certaine dignité.

Être aux côtés des victimes, c'est l'objectif que poursuivent le CICR et ses partenaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Disposant de plus de 200 bureaux à travers le monde, le CICR s'efforce résolument d'atteindre cet objectif. Malgré le retrait provisoire de l'Afghanistan de son personnel expatrié, mille employés afghans du CICR et leurs collègues du Croissant-Rouge afghan poursuivent leurs activités humanitaires dans le pays, dans le domaine médical en particulier.

Le but et l'essence du droit international humanitaire sont de réduire au minimum les effets de la guerre sur les personnes qui ne participent pas aux hostilités, et de protéger leur vie et leur intégrité physique. Ceux qui sont impliqués dans des hostilités armées doivent garder une attitude ferme vis-à-vis

d'actes qui infligent des souffrances physiques et psychologiques de manière aveugle. Ces principes essentiels sont l'héritage commun de toutes les nations et de toutes les civilisations.

Le principe d'humanité est à l'origine même du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Au moment où les fondements mêmes de la société humaine sont menacés par une violence monstrueuse, le CICR et l'ensemble du Mouvement sont prêts à faire l'impossible pour que l'esprit d'humanité l'emporte.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Communication à la presse 01/33

21 septembre 2001

Afghanistan : le CICR demande à toutes les parties au conflit de respecter le droit international humanitaire

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), promoteur et gardien du droit international humanitaire, est de plus en plus préoccupé par les conséquences humanitaires de la guerre en Afghanistan. Il rappelle à toutes les parties concernées — les talibans, l'Alliance du Nord et la coalition dirigée par les États-Unis — leur obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire.

Parmi les principes essentiels du droit international humanitaire figure l'obligation de traiter avec humanité en toutes circonstances les personnes qui ne prennent pas part aux hostilités : elles ne doivent pas subir les effets de la violence, elles ne peuvent être déplacées de force et leurs biens doivent être respectés. Les menaces contre leur vie, leur intégrité physique et leur dignité sont interdites. Les attaques contre les civils sont prohibées, tout comme les attaques qui frappent sans discrimination. Au cours des opérations militaires, toutes les parties ont l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter de faire des victimes civiles et d'endommager les infrastructures civiles.

Les parties belligérantes ont le devoir de veiller à ce que les besoins essentiels de la population civile se trouvant dans le territoire sous leur contrôle soient couverts dans la mesure du possible, et de permettre le passage des secours indispensables destinés aux civils. Elles doivent autoriser et faciliter